

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°160

OBJET : AVENANT N°4 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE MARCHE RELATIF TRAITEMENT DES BOUES.

Hélène VAGINAY, Vice-présidente en charge de la politique de l'eau et assainissement rappelle que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché de Traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de Charlieu Belmont Communauté, notifié le 1^{er} juin 2016. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans et 7 mois (reconductions comprises).

Le montant initial de ce marché est de 1 094 544.95 € HT soit 1 313 453.94 € TTC.

Par 3 avenants précédents en date du 17/10/2016, 28/05/2020 et du 5/11/2020 le montant du marché a été rectifié comme suit :

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Avenant portant précision à l'article 2.2.1 du CCTP	1	17/10/2016	Pas d'impact financier		
Avenant portant sur l'ajout de 2 prix unitaires au BPU initial	2	28/05/2020	6482.00	7778.40	0.59%
Avenant portant sur l'ajout du coût relatif au forfait d'hygiénisation des boues conformément à la réglementation suite à la crise sanitaire	3	05/11/2020	4202.10	5042.52	0.38%

TOTAL	10 684.10	12 820.92	0.98%
Nouveau montant du marché public	1 105 229.05	1 326 274.86	

Il est aujourd'hui proposé la signature d'un nouvel avenant.

En effet, comme présenté lors de l'avenant n°3, la réglementation liée à l'épandage des boues a évolué et a entraîné un surcout pour la collectivité.

L'avenant 3 a pris en compte ledit surcout pour la période de la semaine 15 à 36 de l'année 2020.

Depuis, le contexte sanitaire étant toujours fragile, et la réglementation en matière d'épandage des boues étant toujours la même, le suivi d'hygiénisation des boues a perdu.

Le présent avenant prend en compte les coûts d'exploitation (main d'œuvre, suivi analytique et chaux complémentaire), permettant de répondre au respect de la réglementation, pour la période allant de la semaine 37 de l'année 2020 à la semaine 52 de l'année 2021 (date de fin du présent marché).

Le montant est détaillé comme suit :

- Forfait de suivi d'hygiénisation des boues pour la période du 13 septembre 2020 au 31 décembre 2021 y compris analyses de caractérisation : 6 020,00 €HT.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 020,00 €
- Montant TTC : 7 224,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant N°4 : 0,55 %
- % d'écart introduit par les avenants N°1 à N°4 : 1,53%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après les avenants N°1, N°2, N°3 et N°4 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 111 249,05 €
- Montant TTC : 1 333 498,86 €

Il est à noter que cette dépense supplémentaire peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative aux aides d'urgence en matière d'interdiction d'épandage des boues pendant la crise sanitaire liée au Covid-19.

Dans ce cadre, Charlieu Belmont va donc faire une demande afin de pallier pour partie le surcout lié à cette réglementation du fait de la crise sanitaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide l'avenant n°4 du marché de Traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de Charlieu Belmont Communauté.
- Autorise M. Le Président à signer ledit document et tous les autres documents afférents.
- Autorise M. Le Président à faire les démarches nécessaires pour percevoir les subventions relatives aux aides d'urgence en matière d'interdiction d'épandage des boues pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à signer tous les documents nécessaires et percevoir les subventions afférentes le cas échéant.
- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues sur le budget annexe traitement des boues.

Ans fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCARVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°161

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE EXTERNE DES DONNEES ET RESTAURATION DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Vice-Président en charge Ressources Humaines, transversalité et cohérence budgétaire rappelle qu'une convention de groupement de commande a été signée le 28/04/2021 pour mettre en place une solution de sauvegarde externe des données et restauration du système informatique auprès des communes engagées.

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune BELMONT DE LA LOIRE
- Commune ARCINGES
- Commune CUINZIER
- Commune LA GRESLE
- Commune NANDAX
- Commune SAINT DENIS DE CABANNE
- Commune VOUGY
- Commune BELLEROCHÉ
- Commune CHANDON
- Commune MAIZILLY
- Commune MARS
- Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
- Commune VILLERS
- CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Le coordonnateur, Charlieu Belmont Communauté, a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le contrat proposé se présente sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, constituée d'un seul lot.

La solution se compose de :

- ✓ L'achat d'un serveur de sauvegarde NAS (au choix de la collectivité membre)
- ✓ La location d'un espace de stockage en ligne
- ✓ Achat de licences d'un Logiciel de sauvegarde et de restauration

Les collectivités membres du groupement, pourront selon leur choix :

- Soit acheter un serveur NAS + procéder à la location d'un espace de stockage en ligne
- Soit procéder à une location d'un espace de stockage en ligne, sans acheter un serveur NAS.

L'achat de licence reste obligatoire pour pouvoir utiliser le logiciel de sauvegarde mis à disposition par l'attributaire.

Information importante : le titulaire du contrat sera chargé, dès la notification du présent marché, de se rapprocher de chaque commune afin de déterminer le besoin afférent à chacune d'entre elle.

Les communes membres du groupement choisiront de passer commande ou pas selon les besoins qui émergeront pendant la durée du marché.

Le montant maximum du marché est fixé à 50 000 HT sur la durée globale du marché (3 ans)

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Deux offres ont été déposées.

Les critères retenus pour l'analyse des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	38.0
2-Valeur technique	60.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	2.0

Le critère technique a été noté selon les sous critères suivants :

- présentation de la solution proposée (caractéristiques du NAS, du logiciel de sauvegarde...) = 15 points
- Présentation détaillée procédure utilisée pour la mise en place de la sauvegarde dans les structures (méthodologie, planning, délais d'intervention, rétroplanning par structure du groupement...) = 15 points
- Présentation détaillée pour procéder à la restauration des données en cas d'incident = 12 points
- sécurisation des données de la part du titulaire = 4 points
- délai d'intervention sur site en cas de problème = 5 points
- délais de livraison = 5 points
- durées de garanties = 2 points
- fiche technique des produits proposés = 2 points

L'entreprise retenue par la commission MAPA, qui s'est réunie le 21 octobre 2021 est la société PERFORMANCE, sise, 13 rue des navettes - 42190 CHARLIEU - pour un montant estimé sur la durée du marché de 47 688,00 € HT soit 57 225.60 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie le 21 octobre 2021,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Communautaire,

- Retient : la société PERFORMANCE, sise, 13 rue des navettes - 42190 CHARLIEU – pour la mise en place d'une solution de sauvegarde externe des données et de restauration du système d'information sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.
- Valide le montant du marché : maximum 50 000 € HT sur la durée globale du marché
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents.
- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget principal pour les commandes de Charlieu Belmont communauté.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT ET UN****Le 25 novembre 2021 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCARVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°161**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE EXTERNE
DES DONNEES ET RESTAURATION DU SYSTEME D'INFORMATION SUR
LE TERRITOIRE**

Monsieur le Vice-Président en charge Ressources Humaines, transversalité et cohérence budgétaire rappelle qu'une convention de groupement de commande a été signée le 28/04/2021 pour mettre en place une solution de sauvegarde externe des données et restauration du système informatique auprès des communes engagées.

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune BELMONT DE LA LOIRE
- Commune ARCINGES
- Commune CUINZIER
- Commune LA GRESLE
- Commune NANDAX
- Commune SAINT DENIS DE CABANNE
- Commune VOUGY
- Commune BELLEROCHÉ
- Commune CHANDON
- Commune MAIZILLY
- Commune MARS
- Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
- Commune VILLERS
- CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Le coordonnateur, Charlieu Belmont Communauté, a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le contrat proposé se présente sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, constituée d'un seul lot.

La solution se compose de :

- ✓ L'achat d'un serveur de sauvegarde NAS (au choix de la collectivité membre)
- ✓ La location d'un espace de stockage en ligne
- ✓ Achat de licences d'un Logiciel de sauvegarde et de restauration

Les collectivités membres du groupement, pourront selon leur choix :

- Soit acheter un serveur NAS + procéder à la location d'un espace de stockage en ligne
- Soit procéder à une location d'un espace de stockage en ligne, sans acheter un serveur NAS.

L'achat de licence reste obligatoire pour pouvoir utiliser le logiciel de sauvegarde mis à disposition par l'attributaire.

Information importante : le titulaire du contrat sera chargé, dès la notification du présent marché, de se rapprocher de chaque commune afin de déterminer le besoin afférent à chacune d'entre elle.

Les communes membres du groupement choisiront de passer commande ou pas selon les besoins qui émergeront pendant la durée du marché.

Le montant maximum du marché est fixé à 50 000 HT sur la durée globale du marché (3 ans)

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Deux offres ont été déposées.

Les critères retenus pour l'analyse des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	38.0
2-Valeur technique	60.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	2.0

Le critère technique a été noté selon les sous critères suivants :

- présentation de la solution proposée (caractéristiques du NAS, du logiciel de sauvegarde...) = 15 points
- Présentation détaillée procédure utilisée pour la mise en place de la sauvegarde dans les structures (méthodologie, planning, délais d'intervention, rétroplanning par structure du groupement...) = 15 points
- Présentation détaillée pour procéder à la restauration des données en cas d'incident = 12 points
- sécurisation des données de la part du titulaire = 4 points
- délai d'intervention sur site en cas de problème = 5 points
- délais de livraison = 5 points
- durées de garanties = 2 points
- fiche technique des produits proposés = 2 points

L'entreprise retenue par la commission MAPA, qui s'est réunie le 21 octobre 2021 est la société PERFORMANCE, sise, 13 rue des navettes - 42190 CHARLIEU - pour un montant estimé sur la durée du marché de 47 688,00 € HT soit 57 225.60 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie le 21 octobre 2021,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Communautaire,

- Retient : la société PERFORMANCE, sise, 13 rue des navettes - 42190 CHARLIEU – pour la mise en place d'une solution de sauvegarde externe des données et de restauration du système d'information sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.
- Valide le montant du marché : maximum 50 000 € HT sur la durée globale du marché
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents.
- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget principal pour les commandes de Charlieu Belmont communauté.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Charlieu Belmont Communauté' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°162

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE VOIE VERTE 2EME PHASE

M. Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture, du tourisme et de la communication, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté mène une politique dynamique en matière de développement cyclable avec la réalisation et l'ouverture depuis 2018 d'une voie verte de 4.5 km.

Elle a été réalisée en partant de Charlieu pour rejoindre Pouilly-sous-Charlieu en passant par Saint-Nizier-sous-Charlieu. A partir de cette voie verte, il est possible de rejoindre la V 71, axe ligérien qui assure dans le nord du Département la jonction entre la ville de Roanne et la Saône-et-Loire.

Ce premier tronçon de la Véloire constitue une liaison avec l'Eurovélo 6 dans la continuité du tronçon situé en Saône-et-Loire. La Véloire est un itinéraire de découverte à vocation touristique et de loisirs. Situé dans un territoire à haute sensibilité environnementale (bords de Loire, bocages) et patrimoniale, ce parcours permet de se promener en famille sur des itinéraires sécurisés, balisés et interdits aux véhicules motorisés.

L'engagement de la collectivité et de ses acteurs dans la politique vélo (création de boucles cyclo depuis 2021, labellisation de plusieurs prestataires en *accueil vélo*, actions conduites dans le cadre du PCAET pour développer la mobilité durable...) a permis au territoire d'obtenir cet été 2021 le label *Territoire Vélo* décerné par la fédération de cyclotourisme.

Charlieu-Belmont Communauté est aujourd'hui lauréate de l'appel à projet France Mobilités Active auquel elle a répondu dans le but de prolonger les voies vertes sur son territoire.

Le projet consiste à étendre la voie verte actuelle en direction de 2 secteurs : à l'est, de Charlieu jusqu'à Saint-Denis-de-Cabanne et au sud, de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux. Pour ce faire, il a été lancé une consultation de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet.

La maîtrise d'œuvre comprendra les études d'avant-projet (APS, APD, permis d'aménager), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), les études d'exécution et de synthèse (EXE), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Des prestations supplémentaires sont demandées : relevé topographique du projet considéré, et mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC). En outre, il sera demandé de procéder au

démantèlement de la voie ferrée présente sur une portion du projet situé sur la commune de VOUGY (chiffrage et suivi des travaux). Il s'agit d'un marché ordinaire pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le montant estimatif du marché s'élève à 143 800 HT sur la durée globale du marché réparti comme suit :

- Mission de base + OPC = 112 000 € HT
- Relevé topographique = 31 800 € HT

Le démantèlement n'a pas été chiffré dans l'estimation car le projet n'incluait pas cette mission au départ.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 02/05/2024.

Dans ces conditions, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3 offres ont été déposées.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Note globale sur 100 détaillée comme suit :

- Prix = /50
- Valeur technique = /40 détaillé comme suit :
 - Compétences et références des candidats notamment sur l'aménagement de voie verte, qualité et diversité de l'équipe et experts mobilisables = 10 points
 - Délais proposés pour le rendu des différentes phases d'études, proposition de délai de travaux = 15 points
 - méthodologie d'intervention au regard des éléments attendus dans la note d'intention, capacité de mobilisation, approche prospective = 15 points
 - Développement durable = / 10 (Prise en compte de la dimension environnementale tout au long de la procédure et jusqu'à l'entretien de l'aménagement réalisé)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Retient le bureau d'études REALITES, sise, 34, rue Georges PLASSE - 42300 ROANNE, pour la maîtrise d'œuvre du projet Voie verte phase 2.
- Valide le montant du marché : 125 398,75 € HT soit 150 478,50 € TTC.
- Autorise M. le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la voie verte 2^{ème} phase, et tous les documents afférents.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°162

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE VOIE VERTE 2EME PHASE

M. Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture, du tourisme et de la communication, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté mène une politique dynamique en matière de développement cyclable avec la réalisation et l'ouverture depuis 2018 d'une voie verte de 4.5 km.

Elle a été réalisée en partant de Charlieu pour rejoindre Pouilly-sous-Charlieu en passant par Saint-Nizier-sous-Charlieu. A partir de cette voie verte, il est possible de rejoindre la V 71, axe ligérien qui assure dans le nord du Département la jonction entre la ville de Roanne et la Saône-et-Loire.

Ce premier tronçon de la Véloire constitue une liaison avec l'Eurovélo 6 dans la continuité du tronçon situé en Saône-et-Loire. La Véloire est un itinéraire de découverte à vocation touristique et de loisirs. Situé dans un territoire à haute sensibilité environnementale (bords de Loire, bocages) et patrimoniale, ce parcours permet de se promener en famille sur des itinéraires sécurisés, balisés et interdits aux véhicules motorisés.

L'engagement de la collectivité et de ses acteurs dans la politique vélo (création de boucles cyclo depuis 2021, labellisation de plusieurs prestataires en *accueil vélo*, actions conduites dans le cadre du PCAET pour développer la mobilité durable...) a permis au territoire d'obtenir cet été 2021 le label *Territoire Vélo* décerné par la fédération de cyclotourisme.

Charlieu-Belmont Communauté est aujourd'hui lauréate de l'appel à projet France Mobilités Active auquel elle a répondu dans le but de prolonger les voies vertes sur son territoire.

Le projet consiste à étendre la voie verte actuelle en direction de 2 secteurs : à l'est, de Charlieu jusqu'à Saint-Denis-de-Cabanne et au sud, de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux. Pour ce faire, il a été lancé une consultation de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet.

La maîtrise d'œuvre comprendra les études d'avant-projet (APS, APD, permis d'aménager), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), les études d'exécution et de synthèse (EXE), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Des prestations supplémentaires sont demandées : relevé topographique du projet considéré, et mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC). En outre, il sera demandé de procéder au

démantèlement de la voie ferrée présente sur une portion du projet situé sur la commune de VOUGY (chiffrage et suivi des travaux). Il s'agit d'un marché ordinaire pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le montant estimatif du marché s'élève à 143 800 HT sur la durée globale du marché réparti comme suit :

- Mission de base + OPC = 112 000 € HT
- Relevé topographique = 31 800 € HT

Le démantèlement n'a pas été chiffré dans l'estimation car le projet n'incluait pas cette mission au départ.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 02/05/2024.

Dans ces conditions, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3 offres ont été déposées.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Note globale sur 100 détaillée comme suit :

- Prix = /50
- Valeur technique = /40 détaillé comme suit :
 - Compétences et références des candidats notamment sur l'aménagement de voie verte, qualité et diversité de l'équipe et experts mobilisables = 10 points
 - Délais proposés pour le rendu des différentes phases d'études, proposition de délai de travaux = 15 points
 - méthodologie d'intervention au regard des éléments attendus dans la note d'intention, capacité de mobilisation, approche prospective = 15 points
 - Développement durable = / 10 (Prise en compte de la dimension environnementale tout au long de la procédure et jusqu'à l'entretien de l'aménagement réalisé)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Retient le bureau d'études REALITES, sise, 34, rue Georges PLASSE - 42300 ROANNE, pour la maîtrise d'œuvre du projet Voie verte phase 2.
- Valide le montant du marché : 125 398,75 € HT soit 150 478,50 € TTC.
- Autorise M. le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la voie verte 2^{ème} phase, et tous les documents afférents.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°163

OBJET : BAIL LOCATION A L'ENTREPRISE LES TISSAGES DE CHARLIEU

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'Economie informe le Conseil Communautaire que la société Les Tissages de Charlieu loue une partie du bâtiment situé rue H.C. Rouiller et Bd Thiers à Charlieu. La société l'utilise comme un dépôt. La surface louée représente 660 m² environ.

Un bail commercial a été signé en 2007 puis une convention d'occupation précaire en 2016 et aujourd'hui, après vérification, un bail civil pourrait leur être proposé car sur le site loué, il n'y a pas de ventes, il s'agit seulement un dépôt de stockage.

Propositions dans le bail civil :

- Durée de 5 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2026) avec reconduction possible pour une durée de 5 ans
- Prix du loyer sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction des variations de l'indice du coût de la construction – 792 € TTC au démarrage du bail
- Autres articles similaires à la convention d'occupation précaire réalisée en 2016

Le projet de bail civil est joint à la présente note.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve le bail civil à passer avec l'entreprise Les Tissages de Charlieu pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (le loyer mensuel est de 792 € TTC par mois et une révision est prévue),
- Autorise Monsieur le Président à signer ce bail.
- Dit que les recettes sont prévues au budget principal en fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

0432000088332001125-N2021-163-DE

Accusé de réception

Reception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°164

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR ZA 4 VENTS A BELMONT DE LA LOIRE

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'Economie, rappelle que par la délibération n°131 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'une parcelle sur la zone des 4 vents pour l'entreprise KONIPHER. La surface était d'environ 1 ha.

Après passage de l'entreprise de bornage, la surface qui serait cédée à l'entreprise est de 11 122 m² dont 2 300 m² de friche et de talus. Il a été proposé à l'entreprise le découpage suivant :

- 2 300 m² pour la surface de talus et de friche au prix de 5 € HT / m²
- 8 822 m² au prix de 6,5 € HT / m²

Aussi, il est à noter qu'une partie de cette parcelle qui était notée commercialisable est en zone humide. Cette zone est bien répertoriée au Symisoa, dans l'acte notarié, il sera indiqué une servitude pour que le Symisoa puisse entretenir cette zone.

Enfin, France Domaines a été saisi une seconde fois pour cette parcelle au vu des éléments identifiés lors du bornage. Il fixe un prix au m² de 6,5 € HT / m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve le découpage de la parcelle sur la zone d'activités intercommunale des 4 Vents pour le projet d'achat de l'entreprise KoNiPher avec un prix pour la surface de talus et de friche au prix de 5 € HT / m² et un prix pour le restant de la parcelle de 6,5 € HT / m²,
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités,
- Dit que dans l'acte notarié, une servitude sera ajoutée pour que le Symisoa puisse entretenir la zone chaque année,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,

- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- Dit que la recette sera prévue au budget annexe de la zone des 4 Vents.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°164

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR ZA 4 VENTS A BELMONT DE LA LOIRE

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'Economie, rappelle que par la délibération n°131 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'une parcelle sur la zone des 4 vents pour l'entreprise KONIPHER. La surface était d'environ 1 ha.

Après passage de l'entreprise de bornage, la surface qui serait cédée à l'entreprise est de 11 122 m² dont 2 300 m² de friche et de talus. Il a été proposé à l'entreprise le découpage suivant :

- 2 300 m² pour la surface de talus et de friche au prix de 5 € HT / m²
- 8 822 m² au prix de 6,5 € HT / m²

Aussi, il est à noter qu'une partie de cette parcelle qui était notée commercialisable est en zone humide. Cette zone est bien répertoriée au Symisoa, dans l'acte notarié, il sera indiqué une servitude pour que le Symisoa puisse entretenir cette zone.

Enfin, France Domaines a été saisi une seconde fois pour cette parcelle au vu des éléments identifiés lors du bornage. Il fixe un prix au m² de 6,5 € HT / m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve le découpage de la parcelle sur la zone d'activités intercommunale des 4 Vents pour le projet d'achat de l'entreprise KoNiPher avec un prix pour la surface de talus et de friche au prix de 5 € HT / m² et un prix pour le restant de la parcelle de 6,5 € HT / m²,
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités,
- Dit que dans l'acte notarié, une servitude sera ajoutée pour que le Symisoa puisse entretenir la zone chaque année,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,

- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- Dit que la recette sera prévue au budget annexe de la zone des 4 Vents.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°165

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZA LES BELUZES POUILLY SOUS CHARLIEU

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'Economie, rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2009, et par le biais d'une convention d'occupation précaire, l'entreprise PREFACTECH SOUTRENON bénéficiait d'un accès provisoire pour accéder à l'arrière de sa parcelle.

Le 27 octobre 2021, l'entreprise nous a confirmé le souhait d'acquérir la parcelle qui représente 280 m² (de couleur jaune sur la carte). Le bornage a été réalisé quand M. LEFRANC a acheté la parcelle de couleur orange sur la carte. Le prix validé par l'entreprise est le prix fixé sur la zone : 18 € HT / m².

La société PREFATECH SOUTRENON est divisé en deux entités :

- PREFATECH SAS qui abrite toute l'activité
 - LA FONCIERE DES BELUZES qui abrite tout l'immobilier et le foncier
- C'est LA FONCIERE DES BELUZES qui va acquérir cette parcelle.

France Domaines a été saisi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente d'un terrain d'une surface de 280 m² situé sur la zone d'activités intercommunale des Beluzes à Pouilly sous Charlieu pour le projet de l'entreprise Prefatech Soutrenon,
- Fixe le prix de vente à 18 € HT / m²,
- Dit que le projet sera porté par LA FONCIERE DES BELUZES,
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la Zone d'Activités,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,

- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°165

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZA LES BELUZES POUILLY SOUS CHARLIEU

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'Economie, rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2009, et par le biais d'une convention d'occupation précaire, l'entreprise PREFACTECH SOUTRENON bénéficiait d'un accès provisoire pour accéder à l'arrière de sa parcelle.

Le 27 octobre 2021, l'entreprise nous a confirmé le souhait d'acquérir la parcelle qui représente 280 m² (de couleur jaune sur la carte). Le bornage a été réalisé quand M. LEFRANC a acheté la parcelle de couleur orange sur la carte. Le prix validé par l'entreprise est le prix fixé sur la zone : 18 € HT / m².

La société PREFATECH SOUTRENON est divisé en deux entités :

- PREFATECH SAS qui abrite toute l'activité
 - LA FONCIERE DES BELUZES qui abrite tout l'immobilier et le foncier
- C'est LA FONCIERE DES BELUZES qui va acquérir cette parcelle.

France Domaines a été saisi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente d'un terrain d'une surface de 280 m² situé sur la zone d'activités intercommunale des Beluzes à Pouilly sous Charlieu pour le projet de l'entreprise Prefatech Soutrenon,
- Fixe le prix de vente à 18 € HT / m²,
- Dit que le projet sera porté par LA FONCIERE DES BELUZES,
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la Zone d'Activités,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,

- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°166

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER ZONE DE POUILLY SOUS CHARLIEU

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'au vu de la demande des entreprises du secteur mais également pour accueillir de nouvelles entreprises, il paraît essentiel de développer l'offre foncière actuelle. L'extension de la zone des Beluzes est travaillée depuis de nombreuses années, et en 2014, un schéma avait été validé par les élus du Conseil Communautaire.

Les parcelles ciblées dans le projet d'extension de la zone d'activités étaient les suivantes : OD1352, OD1349, OD1353, OD1350, OD1351, OD1354, OD206, OD207, OD208, OD209, OD163, OD164 et OD165.

L'extension de la zone est d'intérêt communautaire.

Or, il apparaît aujourd'hui que M. et Mme MINTZ souhaitent acquérir les parcelles OD1351, OD1350 et OD1349.

Aussi, afin de permettre au projet de M. et Mme MINTZ d'être mené à bien tout en préservant l'intérêt général de la collectivité pour un aménagement d'une future zone d'activités, après discussion, M. et Mme MINTZ ci-après nommés « les Propriétaires » et Charlieu Belmont Communauté ci-après nommé « la Collectivité » ont convenu que :

- Les Propriétaires acceptent une discussion relative aux parcelles OD1351, OD1350 et OD1349 achetées par eux-mêmes en date du

Ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone 2AUI du PLU de la commune de Pouilly sous Charlieu, elles font partie d'un projet d'aménagement d'extension de la zone d'activités des Beluzes.

- La Collectivité consent de procéder à un échange de foncier avec les Propriétaires des parcelles OD1351, OD1350 et OD1349 afin de ne pas pénaliser leur projet tout en permettant un aménagement cohérent de l'extension de la zone d'activités des Beluzes.

- Au terme de cet accord et après acquisition par la Collectivité des parcelles OD206, OD207, OD208, OD209, OD165, OD164 et OD163, la Collectivité s'engage à rétrocéder une surface équivalente aux Propriétaires en continuité des parcelles déjà acquises (OD1352, OD1353 et OD1354) pour une surface identique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le principe du protocole d'accord pour les parcelles OD1351, OD1350, OD1349,
- Délégué à M. le Président le soin de valider et signer l'accord définitif.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°166

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER ZONE DE POUILLY SOUS CHARLIEU

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'au vu de la demande des entreprises du secteur mais également pour accueillir de nouvelles entreprises, il paraît essentiel de développer l'offre foncière actuelle. L'extension de la zone des Beluzes est travaillée depuis de nombreuses années, et en 2014, un schéma avait été validé par les élus du Conseil Communautaire.

Les parcelles ciblées dans le projet d'extension de la zone d'activités étaient les suivantes : OD1352, OD1349, OD1353, OD1350, OD1351, OD1354, OD206, OD207, OD208, OD209, OD163, OD164 et OD165.

L'extension de la zone est d'intérêt communautaire.

Or, il apparaît aujourd'hui que M. et Mme MINTZ souhaitent acquérir les parcelles OD1351, OD1350 et OD1349.

Aussi, afin de permettre au projet de M. et Mme MINTZ d'être mené à bien tout en préservant l'intérêt général de la collectivité pour un aménagement d'une future zone d'activités, après discussion, M. et Mme MINTZ ci-après nommés « les Propriétaires » et Charlieu Belmont Communauté ci-après nommé « la Collectivité » ont convenu que :

- Les Propriétaires acceptent une discussion relative aux parcelles OD1351, OD1350 et OD1349 achetées par eux-mêmes en date du

Ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone 2AUI du PLU de la commune de Pouilly sous Charlieu, elles font partie d'un projet d'aménagement d'extension de la zone d'activités des Beluzes.

- La Collectivité consent de procéder à un échange de foncier avec les Propriétaires des parcelles OD1351, OD1350 et OD1349 afin de ne pas pénaliser leur projet tout en permettant un aménagement cohérent de l'extension de la zone d'activités des Beluzes.

- Au terme de cet accord et après acquisition par la Collectivité des parcelles OD206, OD207, OD208, OD209, OD165, OD164 et OD163, la Collectivité s'engage à rétrocéder une surface équivalente aux Propriétaires en continuité des parcelles déjà acquises (OD1352, OD1353 et OD1354) pour une surface identique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le principe du protocole d'accord pour les parcelles OD1351, OD1350, OD1349,
- Délégué à M. le Président le soin de valider et signer l'accord définitif.

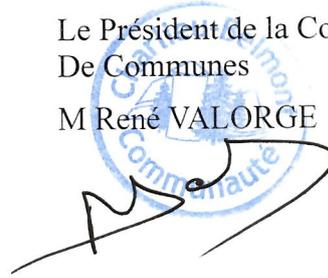
Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLESEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLESEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°167

OBJET : ETUDE DE L'APPAREIL COMMERCIAL DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

M. VALORGE, Président, rappelle que la commune du Charlieu fait partie des communes lauréates du dispositif Petites Villes de Demain. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, et a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de développement. Charlieu appartient à la Communauté de Communes de Charlieu Belmont et se situe à 30 minutes de Roanne et 1H20 minutes de St Etienne.

La redynamisation du commerce de proximité est l'un des piliers du dispositif Petites Villes de Demain et constitue l'une des préoccupations principales de la commune et l'intercommunalité. En effet, le développement des pôles commerciaux concurrents, la révolution des modes de distribution et l'évolution des modes de consommation fragilisent le commerce de la centralité de Charlieu mais aussi des communes environnantes.

Aussi, la Communauté de Communes en lien avec les communes, souhaite conduire une réflexion sur le développement commercial et artisanal du territoire et ainsi souhaité confier cette mission aux organismes consulaires.

Une convention a pour but de définir les modalités du partenariat conclu entre la Communauté de Communes Charlieu Belmont, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du tissu commercial et artisanal

La Communauté de Communes en lien avec les communes, se questionne sur l'évolution de son commerce de proximité dans le cadre de l'opération Petite Ville de Demain. Elle souhaite mener une réflexion stratégique sur le développement commercial de la centralité de Charlieu mais également de celles de Pouilly et de Belmont de la Loire et plus largement du territoire du Charlieu Belmont.

Le territoire souhaite être accompagnée dans cette réflexion pour réaliser un état des lieux précis du commerce et de l'artisanat, construire une stratégie de développement commercial en identifiant les actions à mettre en place pour sauvegarder la commercialité et assurer la dynamisation du tissu commercial.

Dans ce cadre-là, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMA de la Loire apporteront leur expertise pour établir :

- Un diagnostic du commerce et de l'artisanat afin de mettre en place les outils d'aide à la décision et d'observation pour définir une politique de redynamisation du commerce,
- Des préconisations pour implanter de nouvelles activités ou développer une offre complémentaire à celle existante (approches de marché) mais aussi pour mettre en place un plan d'actions pour redynamiser les centres-villes et plus largement le territoire dans son ensemble.

Coût prévisionnel :

	2022
CCI	14 850 €
CMA	3 900 €
TOTAL	18 750 €

Les missions détaillées sont :

Axe de travail/ <i>Délai d'intervention</i>	Missions
Diagnostic <i>6 semaines</i>	Comprendre le fonctionnement du territoire et son impact sur l'organisation du commerce et de l'artisanat : analyse socio-économique, flux de déplacement, projets urbains, environnement urbain
	Etats des lieux du tissu commercial et artisanal - Consolidation des fichiers - Analyse statistique et cartographique (géolocalisation des établissements) - Analyse de l'évolution des établissements - Repérage des locaux vacants sur 2 communes : Pouilly-sous-Charlieu et Belmont
	Mesure des flux de consommation 2017 : extraction et traitement des données (<i>offert</i>)
Ateliers <i>3 semaines</i>	- Préparation des 3 ateliers - Animation des 3 ateliers - Traitement des résultats et synthèse
Questionnaire habitants <i>10 semaines</i>	Formalisation du questionnaire et pilotage : élaboration des questionnaires et préparation de la diffusion (saisie de la trame sous interview)
	Saisie des questionnaires papiers - Traitement des résultats et synthèse
Management du projet <i>Continu</i>	Cohérence technique avec la CBC, suivi du calendrier ...
Préconisations <i>6 semaines</i>	Approches de marchés
	Plan d'actions
Echanges et restitutions <i>Continu</i>	Réunions Comité de pilotage Elus, Cotech, Rendu UCA (<i>offert</i>)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention avec la CCI et le CMA pour une prestation de 18 750 € ttc,
- Sollicite un financement du Département de la Loire à hauteur de 50 % au titre du dispositif spécifique Petites Villes de Demain,
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement.

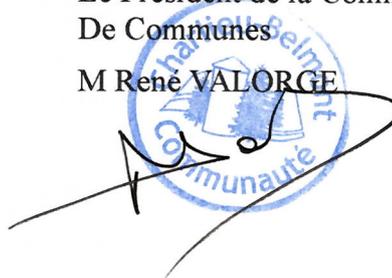
Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-0167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°168

OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS

M. DUBUIS, Vice-président en charge des ressources rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 Charlieu Belmont est engagée dans le groupement de commande de contrat d'assurance statutaire avec le CDG 42 : le prestataire retenu à l'issue de la consultation est SOFAXIS

Voici les éléments du précédent contrat :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longues maladies, maladies de longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, maladie ordinaire

Conditions : 7.80 % (10 jours pour la maladie ordinaire) – pour mémoire contrat 2019 à 8.57 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public :

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité ; maladie ordinaire

Conditions : 1 % (10 jours de franchise pour la maladie ordinaire) – pour mémoire contrat 2019 à 1.39 %

La société SOFAXIS a dénoncé le contrat auprès du CDG42 (déséquilibre du contrat) et a fait pour les collectivités de plus de 30 agents une proposition d'avenant individualisé :

Modification pour les seuls agents CNRACL :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt Maternité – Paternité	8,58 %
---	--------

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer un avenant n°1 avec la société SOFAXIS pour intégrer les modifications détaillées ci-dessus (taux 8.58%).
- Dit que la dépense sera prévue aux budgets concernés en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°168

OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS

M. DUBUIS, Vice-président en charge des ressources rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 Charlieu Belmont est engagée dans le groupement de commande de contrat d'assurance statutaire avec le CDG 42 : le prestataire retenu à l'issue de la consultation est SOFAXIS

Voici les éléments du précédent contrat :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longues maladies, maladies de longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, maladie ordinaire

Conditions : 7.80 % (10 jours pour la maladie ordinaire) – pour mémoire contrat 2019 à 8.57 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public :

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité ; maladie ordinaire

Conditions : 1 % (10 jours de franchise pour la maladie ordinaire) – pour mémoire contrat 2019 à 1.39 %

La société SOFAXIS a dénoncé le contrat auprès du CDG42 (déséquilibre du contrat) et a fait pour les collectivités de plus de 30 agents une proposition d'avenant individualisé :

Modification pour les seuls agents CNRACL :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt Maternité – Paternité	8,58 %
---	--------

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer un avenant n°1 avec la société SOFAXIS pour intégrer les modifications détaillées ci-dessus (taux 8.58%).
- Dit que la dépense sera prévue aux budgets concernés en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' and 'Pouilly-sous-Charlieu' around a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLESEN Marie-Christine, M DESCARVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLESEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°169

OBJET : MISE EN CONFORMITE TEMPS DE TRAVAIL LOI DU 6 AOUT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014-051 validant l'accord cadre de la collectivité

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de droit public sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

M. le Vice-président en charge des ressources présente les éléments issus du dialogue social, la proposition est soumise aux votes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide les modalités suivantes :

Article 1 : Suppression des jours de congés non prévus par la cadre légal et réglementaire

Les articles « 7.2 congés ancienneté » et « 7.3 jours supplémentaires et jours du Président » de l'accord cadre sont abrogés au 31 décembre 2021.

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires en moyenne) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Charlieu-Belmont Communauté est fixée comme il suit :

- 1er cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours
35 h par semaine sur 4,5 jours
35 h par semaine sur 4 jours
35 h moyenne avec 1 semaine 4 jours et une semaine 5 jours
- 2ème cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours
36 h par semaine sur 4,5 jours
36 h par semaine sur 4 jours
36 h moyenne avec 1 semaine 4 jours et une semaine 5 jours
- 3ème cycle : emploi du temps annualisé pour les agents « accueil de loisirs et accueil jeunes » établi annuellement en fonction des vacances scolaires et des contraintes de service.

La durée quotidienne de travail peut être différenciée pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail, étant entendu que certains services ont horaires non adaptables.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents pourront bénéficier de jours ARTT ou non.

Article 5 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président qui tient compte des nécessités du service après avis du responsable de service ou de la direction générale, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 6 : le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Pour le cycle de travail de 36 heures, les agents bénéficieront de :

- 6 jours (1 journée équivalent à 7 heures) pour les agents à temps complet
- 5 jours (1 journée équivalent à 5 h 35) pour les agents à temps partiel de 80%
- 4,5 jours (1 journée équivalent à 4 h 55) pour les agents à temps partiel de 70%
- 3,5 jours (1 journée équivalent à 4 h 15) pour les agents à temps partiel de 60%
- 3 jours de (1 journée équivalent à 3 h 30) pour les agents à temps partiel de 50%

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs)
- sous la forme de jours isolés
- ou encore sous la forme de journées ou de demi-journées

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 7 : les cycles de travail pour les agents à temps non complet

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier d'un repos compensateur lors de la réalisation d'heures complémentaires. Ce repos compensateur doit être pris par journée entière ou par demi-journée (selon les mêmes règles que les articles précédents).

Article 8 : Date d'effet

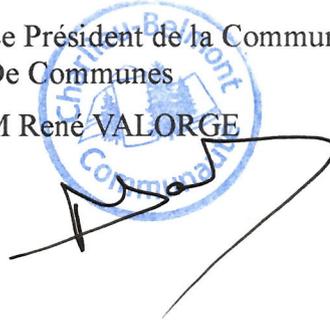
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021
Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLESEN Marie-Christine, M DESCAYE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLESEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°169

OBJET : MISE EN CONFORMITE TEMPS DE TRAVAIL LOI DU 6 AOUT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014-051 validant l'accord cadre de la collectivité

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de droit public sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

M. le Vice-président en charge des ressources présente les éléments issus du dialogue social, la proposition est soumise aux votes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide les modalités suivantes :

Article 1 : Suppression des jours de congés non prévus par la cadre légal et réglementaire

Les articles « 7.2 congés ancienneté » et « 7.3 jours supplémentaires et jours du Président » de l'accord cadre sont abrogés au 31 décembre 2021.

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires en moyenne) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Charlieu-Belmont Communauté est fixée comme il suit :

- 1er cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours
35 h par semaine sur 4,5 jours
35 h par semaine sur 4 jours
35 h moyenne avec 1 semaine 4 jours et une semaine 5 jours
- 2ème cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours
36 h par semaine sur 4,5 jours
36 h par semaine sur 4 jours
36 h moyenne avec 1 semaine 4 jours et une semaine 5 jours
- 3ème cycle : emploi du temps annualisé pour les agents « accueil de loisirs et accueil jeunes » établi annuellement en fonction des vacances scolaires et des contraintes de service.

La durée quotidienne de travail peut être différenciée pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail, étant entendu que certains services ont horaires non adaptables.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents pourront bénéficier de jours ARTT ou non.

Article 5 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président qui tient compte des nécessités du service après avis du responsable de service ou de la direction générale, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 6 : le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Pour le cycle de travail de 36 heures, les agents bénéficieront de :

- 6 jours (1 journée équivalent à 7 heures) pour les agents à temps complet
- 5 jours (1 journée équivalent à 5 h 35) pour les agents à temps partiel de 80%
- 4,5 jours (1 journée équivalent à 4 h 55) pour les agents à temps partiel de 70%
- 3,5 jours (1 journée équivalent à 4 h 15) pour les agents à temps partiel de 60%
- 3 jours de (1 journée équivalent à 3 h 30) pour les agents à temps partiel de 50%

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs)
- sous la forme de jours isolés
- ou encore sous la forme de journées ou de demi-journées

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 7 : les cycles de travail pour les agents à temps non complet

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier d'un repos compensateur lors de la réalisation d'heures complémentaires. Ce repos compensateur doit être pris par journée entière ou par demi-journée (selon les mêmes règles que les articles précédents).

Article 8 : Date d'effet

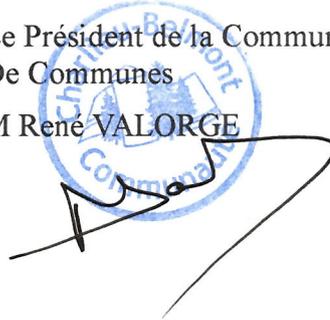
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021
Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°170

OBJET : MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

M. le Vice-président en charge des ressources humaines explique que conformément à la loi du 13 juillet 1983, l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics, notamment dans le domaine de la restauration. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

En ce qui concerne Charlieu-Belmont Communauté, la collectivité souhaite mettre en place l'accès aux titres restaurants au bénéfice des agents publics pour un coût estimé entre 25 000 € TTC et 26 000 € TTC annuel

La valeur faciale du titre serait de 4 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 2,00 € (soit 50%) par ticket pour un montant forfaitaire de 10 tickets par mois pour les agents à temps complet et ensuite proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Agents bénéficiaires des titres restaurant :

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Sont concernés les agents à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Les agents pourront en bénéficier au-delà de 6 mois de présence

Versement des titres restaurant :

Il sera attribué un nombre forfaitaire de titres restaurant par mois, soit pour un temps complet 10 titres et ensuite le nombre sera proratisé en fonction de la quotité horaire.

Le nombre de titres restaurant sera diminué ou suspendu lors d'un congé longue maladie, longue durée et grave maladie, de disponibilité pour inaptitude physique.

Mise en place et fonctionnement :

Chaque agent est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Si l'agent refuse la première année, il y aura une clause de revoyure tous les ans lors de l'entretien professionnel.

Un agent qui débute en cours de mois pourra prétendre aux titres restaurant le mois suivant.

Un agent qui part en cours de mois cessera de prétendre aux titres restaurant le mois avant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la mise en place des titres restaurant selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 soit 10 titres restaurant par mois par les agents à temps complet et ensuite proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, avec une valeur faciale de 4 € dont 2 € de participation employeur par titre,
- Décide de lancer une consultation pour la mise en place de titres restaurant pour un an (année 2022) dans la limite d'un marché de 30 000 € annuels TTC,
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°170

OBJET : MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

M. le Vice-président en charge des ressources humaines explique que conformément à la loi du 13 juillet 1983, l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics, notamment dans le domaine de la restauration. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

En ce qui concerne Charlieu-Belmont Communauté, la collectivité souhaite mettre en place l'accès aux titres restaurants au bénéfice des agents publics pour un coût estimé entre 25 000 € TTC et 26 000 € TTC annuel

La valeur faciale du titre serait de 4 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 2,00 € (soit 50%) par ticket pour un montant forfaitaire de 10 tickets par mois pour les agents à temps complet et ensuite proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Agents bénéficiaires des titres restaurant :

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Sont concernés les agents à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Les agents pourront en bénéficier au-delà de 6 mois de présence

Versement des titres restaurant :

Il sera attribué un nombre forfaitaire de titres restaurant par mois, soit pour un temps complet 10 titres et ensuite le nombre sera proratisé en fonction de la quotité horaire.

Le nombre de titres restaurant sera diminué ou suspendu lors d'un congé longue maladie, longue durée et grave maladie, de disponibilité pour inaptitude physique.

Mise en place et fonctionnement :

Chaque agent est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Si l'agent refuse la première année, il y aura une clause de revoyure tous les ans lors de l'entretien professionnel.

Un agent qui débute en cours de mois pourra prétendre aux titres restaurant le mois suivant.

Un agent qui part en cours de mois cessera de prétendre aux titres restaurant le mois avant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la mise en place des titres restaurant selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 soit 10 titres restaurant par mois par les agents à temps complet et ensuite proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, avec une valeur faciale de 4 € dont 2 € de participation employeur par titre,
- Décide de lancer une consultation pour la mise en place de titres restaurant pour un an (année 2022) dans la limite d'un marché de 30 000 € annuels TTC,
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°171

OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

M. DUBUIS, Vice-président en charge des Ressources Humaines explique que depuis fin 2020 un projet de mise en place du télétravail a été défini en comité technique. La crise du COVID et les reconfinements successifs n'ont pas favorisé la finalisation du projet à l'époque. Désormais une proposition de délibération fixant le cadre général est soumise au Conseil Communautaire.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre national signé entre le gouvernement, les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux le 13 juillet 2021, les collectivités doivent initier avant le 31 décembre prochain des négociations « en vue de la conclusion d'un accord sur le télétravail »

VU l'avis du Comité Technique en date du 16/11/2021 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail ont signé la charte de télétravail.

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge des coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail à savoir le coût des matériels identifiés dans le kit télétravailleurs ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

CONSIDERANT les enjeux identifiés par la Collectivité à savoir :

- la nécessité de conserver un fonctionnement horizontal, une bonne fluidité des échanges (au sein des services et entre les services) et une transversalité (notion de dialogue permanent, affirmation de l'efficacité de la proximité élus/agents),
- la volonté de réduire les émissions de GES,
- le souhait de favoriser les possibilités de travaux « au calme » sollicitant une grande concentration (ex-mission d'analyse), d'apporter une source de bien-être (moins de fatigue dans les déplacements, possibilité de gérer différemment ces temps habituellement consacrés au déplacement...),
- la prise en compte de l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse de l'agent, après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, pour une période de six mois maximum renouvelable de laisser l'agent en situation de travail à sa demande,

Il est proposé de fixer un cadre au télétravail comme suit,

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Missions d'accueil physique des usagers,
- Missions impliquant une présence physique de l'agent (chantier, entretien maintenance de bâtiment, rendez-vous extérieur, réunion de travail, animation...),
- Missions d'encadrement de proximité,
- Missions de traitement de dossiers papier confidentiels (données personnelles, dossiers en instruction...)
- Missions visant à participer aux temps d'échange nécessaires à la vie des équipes et favorisant la coopération entre collaborateurs

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités « éligibles » peuvent être identifiées et regroupées.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Il est décidé que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile principal des agents, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation alors cette possibilité est soumise à autorisation expresse de l'employeur. L'agent devra attester de la conformité des installations électriques de son lieu de télétravail, devra disposer d'un espace dédié (bureau, chaise) permettant une ergonomie du poste de travail suffisante. L'agent se charge de s'assurer d'une connexion internet adaptée pour permettre la réalisation de ses missions en télétravail, faute de quoi le télétravail ne pourra être autorisé.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement ou sur des horaires préalablement validés par l'employeur et conformes à la législation du travail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Cette autorisation est donnée par l'autorité territoriale suite à un entretien préalable de l'agent sur la base d'un autodiagnostic avec le N+1.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse pour une nouvelle période de 2 ans, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation : l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 15 jours.

9 – Quotités autorisées

Les agents sollicitant la réalisation d'une part de télétravail doivent avoir 6 mois d'ancienneté dans la collectivité pour y prétendre.

Trois formules sont proposées selon la situation des agents :

- Règle générale en jour fixe : 1 jour par quinzaine en priorité

- Règle dérogatoire 1 en jours flottants : 18 jours par an dans la limite de 4 par mois pour les agents ayant des fonctions d'encadrement et de conduite de projets ou encore les agents ayant un emploi du temps annualisé et 10 jours flottants par an dans la limite de 2 par mois pour les postes de direction.

Pour les jours flottants un délai de prévenance est établi à 15 jours pour réservation kit et information N+1.

- Règle dérogatoire 2 en télétravail continu exceptionnel : pour une durée de 6 mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie, après avis du médecin de prévention ou médecin du travail (renouvelable dans les mêmes conditions) ou en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (exemple : la covid)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Instaure le télétravail selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°171

OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

M. DUBUIS, Vice-président en charge des Ressources Humaines explique que depuis fin 2020 un projet de mise en place du télétravail a été défini en comité technique. La crise du COVID et les reconfinements successifs n'ont pas favorisé la finalisation du projet à l'époque. Désormais une proposition de délibération fixant le cadre général est soumise au Conseil Communautaire.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre national signé entre le gouvernement, les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux le 13 juillet 2021, les collectivités doivent initier avant le 31 décembre prochain des négociations « en vue de la conclusion d'un accord sur le télétravail »

VU l'avis du Comité Technique en date du 16/11/2021 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail ont signé la charte de télétravail.

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge des coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail à savoir le coût des matériels identifiés dans le kit télétravailleurs ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

CONSIDERANT les enjeux identifiés par la Collectivité à savoir :

- la nécessité de conserver un fonctionnement horizontal, une bonne fluidité des échanges (au sein des services et entre les services) et une transversalité (notion de dialogue permanent, affirmation de l'efficacité de la proximité élus/agents),
- la volonté de réduire les émissions de GES,
- le souhait de favoriser les possibilités de travaux « au calme » sollicitant une grande concentration (ex-mission d'analyse), d'apporter une source de bien-être (moins de fatigue dans les déplacements, possibilité de gérer différemment ces temps habituellement consacrés au déplacement...),
- la prise en compte de l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse de l'agent, après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, pour une période de six mois maximum renouvelable de laisser l'agent en situation de travail à sa demande,

Il est proposé de fixer un cadre au télétravail comme suit,

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Missions d'accueil physique des usagers,
- Missions impliquant une présence physique de l'agent (chantier, entretien maintenance de bâtiment, rendez-vous extérieur, réunion de travail, animation...),
- Missions d'encadrement de proximité,
- Missions de traitement de dossiers papier confidentiels (données personnelles, dossiers en instruction...)
- Missions visant à participer aux temps d'échange nécessaires à la vie des équipes et favorisant la coopération entre collaborateurs

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités « éligibles » peuvent être identifiées et regroupées.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Il est décidé que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile principal des agents, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation alors cette possibilité est soumise à autorisation expresse de l'employeur. L'agent devra attester de la conformité des installations électriques de son lieu de télétravail, devra disposer d'un espace dédié (bureau, chaise) permettant une ergonomie du poste de travail suffisante. L'agent se charge de s'assurer d'une connexion internet adaptée pour permettre la réalisation de ses missions en télétravail, faute de quoi le télétravail ne pourra être autorisé.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement ou sur des horaires préalablement validés par l'employeur et conformes à la législation du travail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Cette autorisation est donnée par l'autorité territoriale suite à un entretien préalable de l'agent sur la base d'un autodiagnostic avec le N+1.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse pour une nouvelle période de 2 ans, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation : l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 15 jours.

9 – Quotités autorisées

Les agents sollicitant la réalisation d'une part de télétravail doivent avoir 6 mois d'ancienneté dans la collectivité pour y prétendre.

Trois formules sont proposées selon la situation des agents :

- Règle générale en jour fixe : 1 jour par quinzaine en priorité

- Règle dérogatoire 1 en jours flottants : 18 jours par an dans la limite de 4 par mois pour les agents ayant des fonctions d'encadrement et de conduite de projets ou encore les agents ayant un emploi du temps annualisé et 10 jours flottants par an dans la limite de 2 par mois pour les postes de direction.

Pour les jours flottants un délai de prévenance est établi à 15 jours pour réservation kit et information N+1.

- Règle dérogatoire 2 en télétravail continu exceptionnel : pour une durée de 6 mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie, après avis du médecin de prévention ou médecin du travail (renouvelable dans les mêmes conditions) ou en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (exemple : la covid)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Instaure le télétravail selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°172

OBJET : EMPRUNT COURT TERME ATTENTE FCTVA

Mme VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement rappelle que lors du conseil de septembre une autorisation a été donnée de contractualiser un emprunt à court terme pour le préfinancement avant subvention des travaux de l'unité de traitement des boues (A noter : 1/01/2022 indépendance de trésorerie des budgets SPIC).

Rappel plan de financement

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	€	Autofinancement	€
Travaux	474 000 €	Subventions	397 000 €
Etudes (MOA/MOE)	23 0000 €	<i>Dont Agence de l'eau Loire Bretagne</i>	248 000 €
Autres	€	<i>Dont Département de la Loire.</i>	149 000 €
		- Prêt Banque des Territoires	100 000 €
Coût total du projet	497 0000 €	Total des ressources	497 000 €

Néanmoins nous rencontrons actuellement une difficulté pour percevoir le FCTVA évalué à 100 000 € sur cette opération. Ainsi les dépenses engagées en 2020 sur ce projet ont permis le versement d'une infime partie de FCTVA, mais depuis janvier 2022 la Communauté de Communes passée sous le régime de l'automatisation du FCTVA reste toujours en attente de versement pour les travaux réalisés depuis cette date. Le Trésor public et la Sous-préfecture sont mobilisés pour vérifier les

anomalies de l'automatisation. Il nous a été déjà annoncé que les régularisations de versement par l'Etat seraient opérées en mars 2022 (gestion des anomalies au niveau national). Ainsi un emprunt CT complémentaire de 96 000 € s'avère indispensable pour faire face aux dernières dépenses dans l'attente de la régularisation FCTVA. Le Crédit Mutuel propose une offre à 0.38 % (déblocage des fonds et remboursements libres).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Retient l'offre du Crédit Mutuel pour un prêt court terme de 2 ans pour 96 000 € au taux de 0.38 %
- Autorise M. le Président à signer un contrat de prêt à court terme de 96 000 € sur le budget traitement des boues
- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe traitement des boues

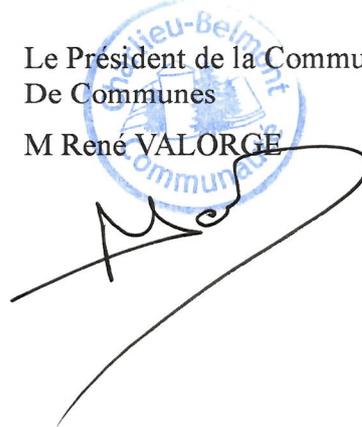
Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°172

OBJET : EMPRUNT COURT TERME ATTENTE FCTVA

Mme VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement rappelle que lors du conseil de septembre une autorisation a été donnée de contractualiser un emprunt à court terme pour le préfinancement avant subvention des travaux de l'unité de traitement des boues (A noter : 1/01/2022 indépendance de trésorerie des budgets SPIC).

Rappel plan de financement

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	€	Autofinancement	€
Travaux	474 000 €	Subventions	397 000 €
Etudes (MOA/MOE)	23 0000 €	<i>Dont Agence de l'eau Loire Bretagne</i>	248 000 €
Autres	€	<i>Dont Département de la Loire.</i>	149 000 €
		- Prêt Banque des Territoires	100 000 €
Coût total du projet	497 0000 €	Total des ressources	497 000 €

Néanmoins nous rencontrons actuellement une difficulté pour percevoir le FCTVA évalué à 100 000 € sur cette opération. Ainsi les dépenses engagées en 2020 sur ce projet ont permis le versement d'une infime partie de FCTVA, mais depuis janvier 2022 la Communauté de Communes passée sous le régime de l'automatisation du FCTVA reste toujours en attente de versement pour les travaux réalisés depuis cette date. Le Trésor public et la Sous-préfecture sont mobilisés pour vérifier les

anomalies de l'automatisation. Il nous a été déjà annoncé que les régularisations de versement par l'Etat seraient opérées en mars 2022 (gestion des anomalies au niveau national). Ainsi un emprunt CT complémentaire de 96 000 € s'avère indispensable pour faire face aux dernières dépenses dans l'attente de la régularisation FCTVA. Le Crédit Mutuel propose une offre à 0.38 % (déblocage des fonds et remboursements libres).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Retient l'offre du Crédit Mutuel pour un prêt court terme de 2 ans pour 96 000 € au taux de 0.38 %
- Autorise M. le Président à signer un contrat de prêt à court terme de 96 000 € sur le budget traitement des boues
- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe traitement des boues

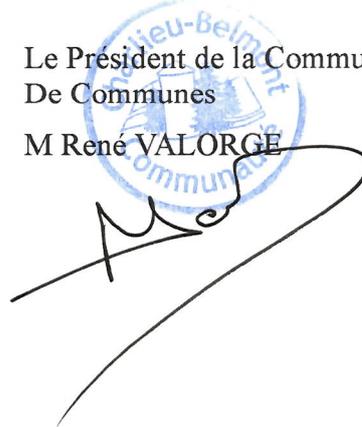
Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°173

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines informe le Conseil Communautaire de la nécessité de régulariser une situation ancienne où un agent déjà titulaire sur un mi-temps exerce un second mi-temps pour la collectivité en plus depuis la mise en œuvre du travail sur l'informatisation du réseau de bibliothèques. Afin de maintenir ce réseau actif le poste doit être pérenniser sur un temps complet comme suit :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	Remarques
FILIERE CULTURELLE			
- Bibliothécaire	TC	1	
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	1	
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	
- Adjoint territorial du patrimoine, principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	
- Adjoint territorial du patrimoine	TC	1	Actuellement TNC + contrat mi-temps à côté

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

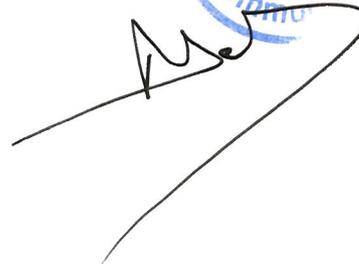
- Modifie partiellement le tableau des effectifs pour la filière culturelle tel que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°173

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines informe le Conseil Communautaire de la nécessité de régulariser une situation ancienne où un agent déjà titulaire sur un mi-temps exerce un second mi-temps pour la collectivité en plus depuis la mise en œuvre du travail sur l'informatisation du réseau de bibliothèques. Afin de maintenir ce réseau actif le poste doit être pérenniser sur un temps complet comme suit :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	Remarques
FILIERE CULTURELLE			
- Bibliothécaire	TC	1	
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	1	
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	
- Adjoint territorial du patrimoine, principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	
- Adjoint territorial du patrimoine	TC	1	Actuellement TNC + contrat mi-temps à côté

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

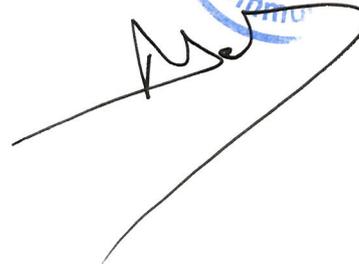
- Modifie partiellement le tableau des effectifs pour la filière culturelle tel que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°174

OBJET : REDEVANCE 2022 ET ANNEXES FINANCIERES AU REGLEMENT DE FACTURATION

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers, informe le Conseil Communautaire des propositions faites par le comité consultatif qui s'est réuni et a examiné les pistes pour le budget déchets ménagers 2022.

Tout d'abord en matière de charges et ressources de fonctionnement :

VUE GENERALE BUDGET DECHETS MENAGERS CHARLIEU 2022

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
NON AFFECTE (hors NV CE, provisions, RGI et excédent reporté)	258 214,92 €	39 000,00 €
DECHETERIE 01	1 024 233,00 €	273 650,00 €
DECHARGE VILLERS 02	900,00 €	- €
TRI SELECTIF 03	453 085,32 €	448 005,00 €
RAMASSAGE OM 04	910 415,00 €	28 815,00 €
RGI 06	190 172,00 €	16 600,00 €
COLLECTE CARTONS 07	56 540,00 €	18 400,00 €
COLLECTE ENCOMBRANTS 08	7 600,00 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 901 160,24 €	824 470,00 €

M. GROSDENIS insiste sur le fait qu'en matière de dépenses de fonctionnement la gestion des déchèteries représente un tiers des dépenses totales. Ainsi lorsque l'on évoque le montant de la redevance il convient de veiller à rappeler ce qu'elle recouvre (certes la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi le tri sélectif, les déchèteries, la gestion des encombrants...);

En matière d'investissement ont été prévus pour 2022 :

- Des achats divers pour les déchèteries : bennes, matériel protection, PAV
- Renforcement du compostage individuel comme collectif
- L'anticipation rendu étude OM/biodéchets

Le montant de la redevance attendue pour 2022 avec un maintien des tarifs serait de 1 900 000 €. Ce montant, ajouté aux autres recettes prévisionnelles, minoré des non-valeurs ou créances éteintes (25 000 €) et cumulé avec un excédent résiduel (déduction faite d'affectation complémentaire à l'investissement) serait suffisant pour équilibrer le budget 2022.

Le comité consultatif préconise un maintien des tarifs :

Participation usager : 64.74 €

Coût au litre du forfait usager : 0.508 €

Coût au litre collecté : 0.0207 €

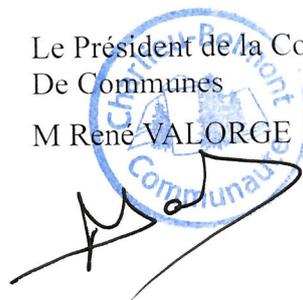
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement RGI et ses annexes financières 2022 (ci annexés) à compter du 1^{er} janvier 2022 qui prévoit un maintien des tarifs.
- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°174

OBJET : REDEVANCE 2022 ET ANNEXES FINANCIERES AU REGLEMENT DE FACTURATION

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers, informe le Conseil Communautaire des propositions faites par le comité consultatif qui s'est réuni et a examiné les pistes pour le budget déchets ménagers 2022.

Tout d'abord en matière de charges et ressources de fonctionnement :

VUE GENERALE BUDGET DECHETS MENAGERS CHARLIEU 2022

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
NON AFFECTE (hors NV CE, provisions, RGI et excédent reporté)	258 214,92 €	39 000,00 €
DECHETERIE 01	1 024 233,00 €	273 650,00 €
DECHARGE VILLERS 02	900,00 €	- €
TRI SELECTIF 03	453 085,32 €	448 005,00 €
RAMASSAGE OM 04	910 415,00 €	28 815,00 €
RGI 06	190 172,00 €	16 600,00 €
COLLECTE CARTONS 07	56 540,00 €	18 400,00 €
COLLECTE ENCOMBRANTS 08	7 600,00 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 901 160,24 €	824 470,00 €

M. GROSDENIS insiste sur le fait qu'en matière de dépenses de fonctionnement la gestion des déchèteries représente un tiers des dépenses totales. Ainsi lorsque l'on évoque le montant de la redevance il convient de veiller à rappeler ce qu'elle recouvre (certes la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi le tri sélectif, les déchèteries, la gestion des encombrants...) ;

En matière d'investissement ont été prévus pour 2022 :

- Des achats divers pour les déchèteries : bennes, matériel protection, PAV
- Renforcement du compostage individuel comme collectif
- L'anticipation rendu étude OM/biodéchets

Le montant de la redevance attendue pour 2022 avec un maintien des tarifs serait de 1 900 000 €. Ce montant, ajouté aux autres recettes prévisionnelles, minoré des non-valeurs ou créances éteintes (25 000 €) et cumulé avec un excédent résiduel (déduction faite d'affectation complémentaire à l'investissement) serait suffisant pour équilibrer le budget 2022.

Le comité consultatif préconise un maintien des tarifs :

Participation usager : 64.74 €

Coût au litre du forfait usager : 0.508 €

Coût au litre collecté : 0.0207 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement RGI et ses annexes financières 2022 (ci annexés) à compter du 1^{er} janvier 2022 qui prévoit un maintien des tarifs.
- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°175

OBJET : TARIFS DE DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers, explique que les tarifs actuels des professionnels en déchèteries datent d'avril 2018. Il rappelle par ailleurs qu'il existe deux déchèteries professionnelles privées dans le roannais dont une sur le territoire.

Afin de suivre l'évolution des coûts qui sont appliqués à chaque flux (TGAP, nouveaux marchés, révisions de prix), le comité propose de les revoir comme ci-dessous.

	Coût traitement à la tonne TTC	Tonnage moyen par benne	Coût transport TTC	Coût total pour 1 benne	Coût au M3 hors manutention et/ou chargement	tarifs depuis 2018	Proposition conseil €/m3
BOIS (A / B / Souches)	60,40 €	4,2	93 €	347 €	12 €	12,00 €	15,00 €
NON RECYCLABLES	114,07 €	6,1	93 €	789 €	26 €	32,00 €	32,00 €
PLACO PLATRE	85,57 €	4,5	93 €	478 €	32 €	32,00 €	35,00 €
GRAVATS PLATRES	71,67 €	9,4	93 €	767 €	51 €	20,00 €	55,00 €
GRAVATS	0,00 €	10	93 €	93 €	6 €	20,00 €	20,00 €
TERRE	2,27 €	12,2	93 €	121 €	8 €	2,00 €	10,00 €
MOBILIER	0 €	2,7	0 €	0 €	0 €	0,00 €	15,00 €
MENUISERIES VITREES	140,00 €	4,9	93 €	779 €	26 €	0,00 €	30,00 €
	Coût annuel	Tonnage		Coût / tonne	Coût / kg		€/kg
TOXIQUES	4 500 €	9,27		485,437 €	0,485 €	2,00 €	2,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 39 pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement et les tarifs de déchèteries pour les professionnels comme ci-dessus (et annexés).

- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers

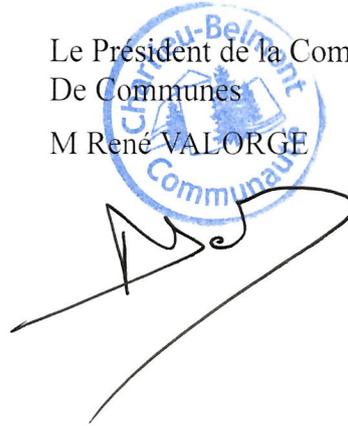
Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°175

OBJET : TARIFS DE DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers, explique que les tarifs actuels des professionnels en déchèteries datent d'avril 2018. Il rappelle par ailleurs qu'il existe deux déchèteries professionnelles privées dans le roannais dont une sur le territoire.

Afin de suivre l'évolution des coûts qui sont appliqués à chaque flux (TGAP, nouveaux marchés, révisions de prix), le comité propose de les revoir comme ci-dessous.

	Coût traitement à la tonne TTC	Tonnage moyen par benne	Coût transport TTC	Coût total pour 1 benne	Coût au M3 hors manutention et/ou chargement	tarifs depuis 2018	Proposition conseil €/m3
BOIS (A / B / Souches)	60,40 €	4,2	93 €	347 €	12 €	12,00 €	15,00 €
NON RECYCLABLES	114,07 €	6,1	93 €	789 €	26 €	32,00 €	32,00 €
PLACO PLATRE	85,57 €	4,5	93 €	478 €	32 €	32,00 €	35,00 €
GRAVATS PLATRES	71,67 €	9,4	93 €	767 €	51 €	20,00 €	55,00 €
GRAVATS	0,00 €	10	93 €	93 €	6 €	20,00 €	20,00 €
TERRE	2,27 €	12,2	93 €	121 €	8 €	2,00 €	10,00 €
MOBILIER	0 €	2,7	0 €	0 €	0 €	0,00 €	15,00 €
MENUISERIES VITREES	140,00 €	4,9	93 €	779 €	26 €	0,00 €	30,00 €
	Coût annuel	Tonnage		Coût / tonne	Coût / kg		€/kg
TOXIQUES	4 500 €	9,27		485,437 €	0,485 €	2,00 €	2,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 39 pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement et les tarifs de déchèteries pour les professionnels comme ci-dessus (et annexés).

- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers

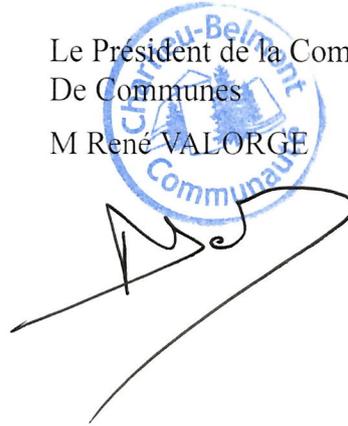
Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCASSE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°176

OBJET : NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers informe le Conseil Communautaire que les listes de passage en non-valeurs et en créances éteintes (suite à une liquidation judiciaire ou à une procédure en surendettement) transmises par Mme la comptable publique ont été adressées à tous en annexe de la présente note.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les non-valeurs pour un montant de 1 552.58 € et les créances éteintes pour 4 627.01 €
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021
Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCASSE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°176

OBJET : NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers informe le Conseil Communautaire que les listes de passage en non-valeurs et en créances éteintes (suite à une liquidation judiciaire ou à une procédure en surendettement) transmises par Mme la comptable publique ont été adressées à tous en annexe de la présente note.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les non-valeurs pour un montant de 1 552.58 € et les créances éteintes pour 4 627.01 €
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021
Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN
Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCARVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°177

OBJET : AVENANT CITEO EMBALLAGES MENAGERS

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers présente l'avenant transmis par CITEO, après concertation avec les représentants des collectivités locales, lequel propose deux types d'aménagement au CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) 2022 :

1°/ Les premiers aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines (DOM-COM), résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers : vous n'êtes pas concerné en Métropole - ainsi Charlieu Belmont n'est pas concerné

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022 apportent quelques précisions :

- Des éléments sur de certaines règles de gestion (comme le Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) ou des clarifications contractuelles,
- Une actualisation du gisement de référence (nouvelles données qui sont déjà effectives dans notre solde Emballages 2020)
- Un paiement par compensation possible entre les deux agréments Emballages et Papiers graphiques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer l'avenant au contrat (au CAP) avec CITEO.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-177AEE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2021

Affichage : 18/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN
Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCARVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°177

OBJET : AVENANT CITEO EMBALLAGES MENAGERS

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers présente l'avenant transmis par CITEO, après concertation avec les représentants des collectivités locales, lequel propose deux types d'aménagement au CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) 2022 :

1°/ Les premiers aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines (DOM-COM), résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers : vous n'êtes pas concerné en Métropole - ainsi Charlieu Belmont n'est pas concerné

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022 apportent quelques précisions :

- Des éléments sur de certaines règles de gestion (comme le Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) ou des clarifications contractuelles,
- Une actualisation du gisement de référence (nouvelles données qui sont déjà effectives dans notre solde Emballages 2020)
- Un paiement par compensation possible entre les deux agréments Emballages et Papiers graphiques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer l'avenant au contrat (au CAP) avec CITEO.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-177AEE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2021
Affichage : 18/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°178

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DECHETS MENAGERS

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers, présente le projet de décision modificative n°2 du budget déchets ménagers :

BUGET DECHETS MENAGERS DM 2				Charges de personnel insuffisamment prévues : versement Allocation Retour à l'Emploi pour un agent parti en retraite pour invalidité + solde congés avant départ	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses				Recettes	
012 -6411	Salaires	7 000 €			
011-6063	Fournitures entretien et petit équipement	7 000 €			
Total		- €		Total	- €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la décision modificative n°2 du budget déchets ménagers

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021
Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°178

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DECHETS MENAGERS

M. GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers, présente le projet de décision modificative n°2 du budget déchets ménagers :

BUGET DECHETS MENAGERS DM 2				Charges de personnel insuffisamment prévues : versement Allocation Retour à l'Emploi pour un agent parti en retraite pour invalidité + solde congés avant départ	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses				Recettes	
012 -6411	Salaires	7 000 €			
011-6063	Fournitures entretien et petit équipement	7 000 €			
Total		- €		Total	- €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la décision modificative n°2 du budget déchets ménagers

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021
Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°179

OBJET : VOTE DE LA REDEVANCE TRAITEMENT DES BOUES 2022

Mme VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement informe le Conseil que les travaux engagés sur la 2nde unité de traitement des boues et surtout l'évolution prévisionnelle de la charge liée au marché de traitement et de valorisation des boues en lien avec l'augmentation des volumes à traiter (215 000 € en 2021, 250 000 € en 2022, 280 000 € en 2023 et 281 000 € en 2024) + travaux de curage annexes (40 000 € en 2022, puis 30 000 € annuels), une hausse de la redevance s'avère indispensable. Elle présente en séance des budgets prévisionnels de 2022 à 2024.

Ainsi le comité consultatif réuni le 9 novembre dernier fait la proposition suivante :

Part fixe = 20,35 (actuelle 13,51 €)

Part variable = 0,3 (actuelle 0,24 €/m³)

Redevance boues pour 80 m³ (consommation moyenne par foyer du territoire) = 44,35 € pour 120 m³ = 56,35 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré avec 40 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Communautaire,

- Valide les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 soit la part fixe à 20,35 €, et la part variable à 0.30 € le m³.
- Dit que les recettes sont prévues au budget annexe traitement des boues

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-0179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°179

OBJET : VOTE DE LA REDEVANCE TRAITEMENT DES BOUES 2022

Mme VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement informe le Conseil que les travaux engagés sur la 2nde unité de traitement des boues et surtout l'évolution prévisionnelle de la charge liée au marché de traitement et de valorisation des boues en lien avec l'augmentation des volumes à traiter (215 000 € en 2021, 250 000 € en 2022, 280 000 € en 2023 et 281 000 € en 2024) + travaux de curage annexes (40 000 € en 2022, puis 30 000 € annuels), une hausse de la redevance s'avère indispensable. Elle présente en séance des budgets prévisionnels de 2022 à 2024.

Ainsi le comité consultatif réuni le 9 novembre dernier fait la proposition suivante :

Part fixe = 20,35 (actuelle 13,51 €)

Part variable = 0,3 (actuelle 0,24 €/m³)

Redevance boues pour 80 m³ (consommation moyenne par foyer du territoire) = 44,35 € pour 120 m³ = 56,35 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré avec 40 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Communautaire,

- Valide les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 soit la part fixe à 20,35 €, et la part variable à 0.30 € le m³.
- Dit que les recettes sont prévues au budget annexe traitement des boues

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-0179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°180

OBJET : REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Mme VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement, informe les conseillers communautaires qu'après avoir réalisé les projections de compte administratif 2021 et budget prévisionnel 2022, le comité consultatif propose un maintien des tarifs, et note qu'un rythme de contrôles suffisant demeure indispensable.

Type d'installation	Type de contrôle	Coût unitaire
Neuve et à réhabiliter	Contrôle de conception/implantation	120 €
	Contrôle de bonne exécution	80 €
Existante	Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
	Contrôle de l'existant	180 €
	Diagnostic de mutation (vente)	180 €

PENALITES

Refus du contrôle de conception/implantation	240 €
Refus du contrôle de bonne exécution	160 €
Refus du diagnostic de l'existant	360 €
Refus du contrôle périodique de bon fonctionnement	360€

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Maintient les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessus pour 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°180

OBJET : REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Mme VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement, informe les conseillers communautaires qu'après avoir réalisé les projections de compte administratif 2021 et budget prévisionnel 2022, le comité consultatif propose un maintien des tarifs, et note qu'un rythme de contrôles suffisant demeure indispensable.

Type d'installation	Type de contrôle	Coût unitaire
Neuve et à réhabiliter	Contrôle de conception/implantation	120 €
	Contrôle de bonne exécution	80 €
Existante	Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
	Contrôle de l'existant	180 €
	Diagnostic de mutation (vente)	180 €

PENALITES

Refus du contrôle de conception/implantation	240 €
Refus du contrôle de bonne exécution	160 €
Refus du diagnostic de l'existant	360 €
Refus du contrôle périodique de bon fonctionnement	360€

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Maintient les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessus pour 2022.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°181

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (PI) A LA ROANNAISE DE L'EAU

M. DESCAVE, Vice-président en charge de l'environnement, précise que considérant les modalités de prise en compte du risque inondation par la Roannaise de l'Eau, il serait opportun de transférer cette compétence au syndicat pour une meilleure gestion sur les 2 bassins versants où le syndicat suit déjà le volet gestion des milieux aquatiques.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2020, portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord, du Syndicat des Eaux du Gantet, du Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau » au 1er janvier 2021 ;

Considérant la répartition des compétences GEMA et PI au sein de la Roannaise de l'Eau,

Considérant le souci de bonne gestion de la compétence Protection contre les Inondations sur le bassin versant Rhins Rhodon Trambouzan ainsi que sur le Bassin versant Teyssonne Maltaverne,

Il est proposé de transférer la compétence PI sur les 2 bassins versants cités ci-dessus et ainsi permettre à la Roannaise de l'Eau de traiter les questions GEMAPI sur la partie des communes concernées (La Gresle Le Cergne Sevelinges Vougy Briennon La Bénisson Dieu)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Adhère à la compétence PI du syndicat La Roannaise de l'Eau sur le bassin versant Rhins Rhodon Trambouzan ainsi que sur le Bassin versant Teyssonne Maltaverne.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Reception par le préfet : 18/12/2021
Affichage : 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°181

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (PI) A LA ROANNAISE DE L'EAU

M. DESCAVE, Vice-président en charge de l'environnement, précise que considérant les modalités de prise en compte du risque inondation par la Roannaise de l'Eau, il serait opportun de transférer cette compétence au syndicat pour une meilleure gestion sur les 2 bassins versants où le syndicat suit déjà le volet gestion des milieux aquatiques.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2020, portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord, du Syndicat des Eaux du Gantet, du Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau » au 1er janvier 2021 ;

Considérant la répartition des compétences GEMA et PI au sein de la Roannaise de l'Eau,

Considérant le souci de bonne gestion de la compétence Protection contre les Inondations sur le bassin versant Rhins Rhodon Trambouzan ainsi que sur le Bassin versant Teyssonne Maltaverne,

Il est proposé de transférer la compétence PI sur les 2 bassins versants cités ci-dessus et ainsi permettre à la Roannaise de l'Eau de traiter les questions GEMAPI sur la partie des communes concernées (La Gresle Le Cergne Sevelinges Vougy Briennon La Bénisson Dieu)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Adhère à la compétence PI du syndicat La Roannaise de l'Eau sur le bassin versant Rhins Rhodon Trambouzan ainsi que sur le Bassin versant Teyssonne Maltaverne.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE

Reception par le préfet : 18/12/2021
Affichage : 10/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°182

**OBJET : MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPLEMENT SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

M. le Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture présente aux conseillers communautaires une demande parvenue à la Communauté de Communes dans le cadre du règlement des manifestations communautaires :

Manifestation : Festival itinérances tsiganes, entre le 17 novembre et le 4 décembre,

En association avec ARTAG (association régionale des tsiganes et leurs amis Gadjés), la MJC de Charlieu et l'amicale laïque de Charlieu. 2 conférences et 3 spectacles.

Montant des dépenses : 4 200 €

Montant sollicité : 600 € (14.3 %)

Remarques : sur l'enveloppe des 40 000 € dévolue aux manifestations communautaires, il reste un peu plus de 1 000 € qui n'ont pas été alloués.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accorde une subvention maximum de 600 € soit 14.3% des dépenses prévisionnelles à l'école de musique du pays de Charlieu Belmont pour le festival itinérances tsiganes.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021
Affichage : 10/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°182

**OBJET : MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPLEMENT SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

M. le Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture présente aux conseillers communautaires une demande parvenue à la Communauté de Communes dans le cadre du règlement des manifestations communautaires :

Manifestation : Festival itinérances tsiganes, entre le 17 novembre et le 4 décembre,

En association avec ARTAG (association régionale des tsiganes et leurs amis Gadjés), la MJC de Charlieu et l'amicale laïque de Charlieu. 2 conférences et 3 spectacles.

Montant des dépenses : 4 200 €

Montant sollicité : 600 € (14.3 %)

Remarques : sur l'enveloppe des 40 000 € dévolue aux manifestations communautaires, il reste un peu plus de 1 000 € qui n'ont pas été alloués.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accorde une subvention maximum de 600 € soit 14.3% des dépenses prévisionnelles à l'école de musique du pays de Charlieu Belmont pour le festival itinérances tsiganes.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT ET UN****Le 25 novembre 2021 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°183**OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS ET
D'ENTRETIEN DES SALLES UTILISEES DANS LE CADRE DU
FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU RAM**

Mme DUGELET, Vice-président en charge de la cohésion sociale explique le principe du renouvellement des conventions de mise à disposition de bâtiments et d'entretien des salles utilisées dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs :

- Avec la commune de Cuinzier pour le mois de juillet uniquement
- Avec la commune de Le Cergne pour les mercredis et vacances d'août
- Avec la commune de La Gresle, l'école et l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs périscolaire, pour les petites vacances et vacances de juillet

Et dans le cadre du fonctionnement du RAM :

- Avec la commune de Le Cergne pour les mardis matin, hors vacances scolaires

Modifications apportées :

Mise à jour des engagements de chaque partie, des salles mises à disposition et du matériel (Article 3)

Evolution du tarif de 2€ par demi-journée d'utilisation

-Article 1 : Objet

-Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 2 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2023 Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, dans la limite de 4 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

-Article 3 : Locaux et matériel mis à disposition

Pour chaque commune, le matériel et les salles mis à disposition ont été mis à jour dans cet article.

-Article 4 : Dispositions financières

Les locaux sont mis à disposition en contrepartie d'une participation financière forfaitaire fixée à 27€ par demi-journée d'utilisation du Service Enfance Jeunesse de Charlieu Belmont Communauté pour l'accueil de loisirs intercommunal.

Pour l'entretien, le montant brut horaire, congés payés inclus, s'élève au montant versé pour ce poste par la commune ou à la facture réglée à un prestataire.

-Article 5 : Règles de fonctionnement

-Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

-Article 7 : Exécution de la convention

RAM :

Les modalités sont définies dans la même convention que l'accueil de loisirs.

La durée et les modalités financières sont identiques (27 € par demi-journée d'utilisation + frais d'entretien).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer les conventions d'utilisation des locaux par le service enfance jeunesse avec les communes concernées : La Gresle Le Cergne Cuinzier. Effet 1^{er} janvier 2022.
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse en fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT ET UN****Le 25 novembre 2021 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°183**OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS ET
D'ENTRETIEN DES SALLES UTILISEES DANS LE CADRE DU
FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU RAM**

Mme DUGELET, Vice-président en charge de la cohésion sociale explique le principe du renouvellement des conventions de mise à disposition de bâtiments et d'entretien des salles utilisées dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs :

- Avec la commune de Cuinzier pour le mois de juillet uniquement
- Avec la commune de Le Cergne pour les mercredis et vacances d'août
- Avec la commune de La Gresle, l'école et l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs périscolaire, pour les petites vacances et vacances de juillet

Et dans le cadre du fonctionnement du RAM :

- Avec la commune de Le Cergne pour les mardis matin, hors vacances scolaires

Modifications apportées :

Mise à jour des engagements de chaque partie, des salles mises à disposition et du matériel (Article 3)

Evolution du tarif de 2€ par demi-journée d'utilisation

-Article 1 : Objet

-Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 2 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2023 Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, dans la limite de 4 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

-Article 3 : Locaux et matériel mis à disposition

Pour chaque commune, le matériel et les salles mis à disposition ont été mis à jour dans cet article.

-Article 4 : Dispositions financières

Les locaux sont mis à disposition en contrepartie d'une participation financière forfaitaire fixée à 27€ par demi-journée d'utilisation du Service Enfance Jeunesse de Charlieu Belmont Communauté pour l'accueil de loisirs intercommunal.

Pour l'entretien, le montant brut horaire, congés payés inclus, s'élève au montant versé pour ce poste par la commune ou à la facture réglée à un prestataire.

-Article 5 : Règles de fonctionnement

-Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

-Article 7 : Exécution de la convention

RAM :

Les modalités sont définies dans la même convention que l'accueil de loisirs.

La durée et les modalités financières sont identiques (27 € par demi-journée d'utilisation + frais d'entretien).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer les conventions d'utilisation des locaux par le service enfance jeunesse avec les communes concernées : La Gresle Le Cergne Cuinzier. Effet 1^{er} janvier 2022.
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse en fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°184

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYMISOA

M. VALORGE informe le Conseil de la réception d'une demande de mise à disposition d'un agent intercommunal au SYMISOA pour un volume maximal de 5h entre le 01/11/2021 et le 30/04/2022 – prise en charge des frais par le SYMISOA pour mission sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité au le SYMISOA.
- Précise que la recette sera prévue au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT ET UN

Le 25 novembre 2021 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 18 novembre 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M LACROIX Jérémie, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain à M FAYOLLE Jean, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à M VALORGE René, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

N°2021/N°184

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYMISOA

M. VALORGE informe le Conseil de la réception d'une demande de mise à disposition d'un agent intercommunal au SYMISOA pour un volume maximal de 5h entre le 01/11/2021 et le 30/04/2022 – prise en charge des frais par le SYMISOA pour mission sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité au le SYMISOA.
- Précise que la recette sera prévue au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly-sous-Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20211125-N2021-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021